



SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2010/06-URB-5

Maintient de la limitation de vitesse à 50 km/h
Rue du Général de Gaulle

A partir du 15 Juin 2010

Monsieur le Maire de Valmont,

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-5, L.2213.1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette mesure vise à améliorer la sûreté du trafic et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: À compter du 15 juin 2010, la limitation de vitesse à 50 km/h est maintenue rue du Général de Gaulle sur le tronçon depuis la sortie/entrée de l'agglomération jusqu'à hauteur du panneau indiquant la limitation à 70 km/H.

ARTICLE 2: Les aménagements physiques nécessaires sont réalisés.

ARTICLE 3: La signalisation correspondante est mise en place et sera entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4: La Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Avold et la Police Municipale de Valmont sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Valmont, le 10.06.2010

Le Maire,
Dominique STEICHEN :